



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union Syndicale
Solidaires

Lundi 22 octobre 2012

Négociations Statut HERAKLES Compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2012

Nouveau calendrier de négociation :

La direction a remis un nouveau calendrier de négociation du statut social Herakles.

Ce nouveau calendrier ne remet pas en cause les dates préalablement définies mais en fixe de nouvelles jusqu'au 29/05/2013.

De plus, celui-ci définit l'ordre des différents thèmes à aborder ; durée du travail, classifications, rémunération, mobilité...

Elections professionnelles Herakles Prorogation des mandats CE/DP en cours.

L'échéance des mandats CE/DP des deux entreprises ex-SME et ex-SPS ne coïncide pas : 10 mars 2013 pour ex-SME et 04 février 2014 pour ex-SPS.

Avec la création d'Herakles, la Direction et toutes les organisations représentatives avaient convenu de proroger la durée des mandats CE/DP jusqu'au 04 février 2014.

Pour allonger la durée des mandats CE/DP, un accord unanime doit être signé au niveau Herakles mais aussi au niveau de chaque établissement (Saint Médard, Le Haillan, Toulouse et le CRB).

Au niveau Herakles, une organisation syndicale n'est pas représentative (FO) mais elle l'est sur le site de Toulouse.

Dans un esprit de respect démocratique et afin d'écartier toute forme d'exclusion, SUD a demandé que la direction consulte les délégués syndicaux de chaque établissement avant de soumettre cet accord à la signature au niveau central.

La direction s'est engagée sur la démarche et proposera à la signature un accord lors de la prochaine réunion de négociation du statut social Herakles le 31/10/2012.

Départ Amiante :

Durant cette période transitoire, la Direction a souhaité aborder les accords ATA (Allocation des Travailleurs de l'Amiante) applicables sur ex-SME et sur ex-SPS.

Elle dit vouloir répondre aux questions que se posent les salariés qui seraient en droit de faire valoir un départ ATA. Mais, nous ne sommes pas dupes.

Si la Direction a choisi de négocier rapidement un « accord ATA Herakles » c'est qu'elle compte l'utiliser rapidement pour encourager les départs.

Actuellement, les modalités de départ sont différentes entre ex-SME ou ex-SPS. De fait, tous les candidats au départ sont sur la réserve, ce qui ne convient pas forcément à la direction Herakles.

Les modalités avancées seraient :

* indemnités de départ allant jusqu'à 11 mois pour une ancienneté maximale de 40 ans ou +.

* le plancher de l'indemnité de départ ne serait pas inférieur à 1,3 fois le PMSS (Plafond Mensuelle de la Sécurité Sociale).

Il ne serait plus question de prendre l'allocation annuelle (mois moyen société) appliquée à ex-SPS comme référence.

Pour l'année 2012, l'allocation annuelle ex-SPS s'élève à 3958,80€ bruts.

Quant au nouveau plancher basé sur 1,3 fois le PMSS (3031 €), il correspondrait à 3940,30 € bruts.

On peut se tromper, mais ce n'est pas le montant qui semble gêner la direction mais plutôt la référence à l'allocation annuelle version ex-SPS.

Pour les équipiers 5*8 ex-SPS, la clause des 1/10ème de mois supplémentaire par année de travail serait maintenue.

Par contre, la direction n'a pas été en mesure de répondre sur : les droits de reversion en cas de décès et le suivi médical après démission.

Durée du travail :

Ce sujet avait déjà été abordé à la réunion du 26/09/2012.

La direction a confirmé ses propositions :

Durée hebdomadaire de travail en moyenne annuelle à 36 H

Durée de travail hebdomadaire : 38,50 H

Durée quotidienne de travail : 7,70 H

Nombre de JRTT sur l'année : 14 jours

(Sans tenir compte du jour de RTT supplémentaire ex-SPS issu de l'accord 2008 qui viendrait se rajouter).

Pour le personnel ex-SME, la 36^{ième} heure s'appliquerait par l'augmentation du salaire fixe mensuel de 2,67 %. La majoration des 25% concernant la 36^{ième} heure serait formalisée par une ligne distincte sur le bulletin de salaire.

Pour le personnel ex-SPS, pas de changement puisque la 36^{ième} heure est déjà appliquée.

Le passage de la durée de travail hebdomadaire de 38 H à 38,50 H reviendrait à imposer l'application des jours de RTT « capitalisés ».

Depuis le passage de la durée légale du temps de travail à 35 heures et sa mise en application avec des durées hebdomadaires supérieures (hormis la 36^{ième} heure payée en heure supplémentaire), les 2,50 H supplémentaires de travail effectuées sont converties en JRTT non majorées.

Aujourd'hui, il est clair que la Direction d'Herakles a fait le choix de nous faire travailler plus.

A chaque étape de remise en cause de la durée du temps de travail nous nous éloignons un peu plus de cette durée légale des 35 HEURES et du progrès social.

Anticiper sur la période transitoire pour obtenir la signature d'un nouvel accord Amiante + négocier un allongement de la durée du temps de travail ne sont pas des éléments favorables à la création d'emploi mais plutôt une logique de réduction d'effectifs.